

Procédure interne

Types de masques et modalité de retrait

QUOI ? Règles sanitaires et organisations à mettre en œuvre en cas de pandémie

POUR QUI ? Les agent-es effectuant l'entretien de leurs locaux

QUAND ? En période de pandémie

Dans le cadre des mesures de déconfinement progressif mises en place depuis le 11 mai, la direction Santé prévention sécurité au travail a travaillé, en lien avec les managers, sur des fiches préconisant les gestes protecteurs spécifiques à chaque métier afin de garantir la sécurité sanitaire des agent-es amené-es à revenir travailler sur leur site d'affectation.

Ces fiches ont vocation à imposer des règles de distanciation entre les personnes et à aménager certaines activités telles que la tenue de réunions ou les déplacements professionnels.

L'ensemble des agent-es qui seront amené-es à reprendre leurs missions en présentiel, **devront être doté-es de masques.**

La présente procédure définit les modalités de distribution des masques.

Le service en charge de la distribution des masques est le service Achats-logistique.

Il ne remettra pas directement de masques aux agent-es.

Agent-es concerné-es par la distribution des masques et type de masque remis

Agent-es ayant des fonctions médicales ou de soignant

(médecins, infirmières, assistantes médicales)

Type de masque: masque chirurgical

Modalités de retrait: remis par la direction de rattachement aux agent-es concerné-es

Tous les agent-es qui reprennent une activité en présentiel, au moins partiellement

(agent-es administratifs et techniques, quelles que soient les fonctions occupées)

Type de masque: masque de travail à usage non sanitaire catégorie 1 pour les agent-es ayant des contacts avec le public et catégorie 2 pour les autres agent-es (tissu, OCOV, chirurgical, suivant la disponibilité).

Modalités de retrait: le service Achats-logistique déposera des cartons de masques sur chaque site et charge aux directeur-rices de les récupérer. Les masques devront être stockés et distribués par chaque directeur-riche à ses agent-es.

Procédure interne

Types de masques et modalité de retrait

Agent-es travaillant dans un environnement poussiéreux, en présence de fumée d'incendie, de gaz ou de substances toxiques (métiers exposés)

Pour ces agent-es, le port du masque n'est pas lié au contexte sanitaire actuel mais à l'exercice de certaines tâches en présence de poussières et particules. Ces masques doivent donc être utilisés dans les conditions habituelles.

Métiers exposés aux poussières fines (silice, laine de verre, graphite, ciment, soufre, charbon, métaux ferreux, bois tendre)

Type de masque: masque métier de protection respiratoire, FFP1

Métiers exposés aux particules fines et toxiques (ponçage de pièces métalliques, de résine, champignons...)

Type de masque: masque métier de protection respiratoire, FFP2

Métiers exposés aux particules très fines (plomb, amiante, fibres céramiques, projection de béton...)

Type de masque: masque métier de protection respiratoire, FFP3

Modalités de retrait: pour l'ensemble de ces masques, le retrait au magasin se fait par la-le manager qui assure la distribution aux agent-es.

Agent-es non concerné-es par la distribution de masques à usage professionnel

Les agent-es contaminé-es ou en contact avec une personne contaminée:

Ces agent-es sont soumis-es à des mesures strictes de confinement.

Pour les agent-es concerné-es, des masques à usage sanitaire peuvent être remis par le médecin traitant ou la pharmacie, sur ordonnance médicale du médecin traitant.

Les agent-es ayant une pathologie reconnue par le Haut Conseil de la Santé Publique (cancer, maladie cardiovasculaire...) ou des pathologies à risque identifiées par le médecin de prévention (diabète, obésité, asthme...).

Pour ces agent-es, une préconisation de maintien du confinement est faite par le médecin de prévention. Par conséquent, sauf exception validée par le médecin de prévention, ces agent-es n'ont pas vocation à reprendre une activité professionnelle.

À titre exceptionnel et sur validation expresse du médecin de prévention

certains agent-es ayant des pathologies à risque pourront être amené-es à reprendre une activité en présentiel, au moins partielle. Dans cette hypothèse, ces agent-es se verraient remettre un masque à usage professionnel.

Type de masque: masque de travail à usage non sanitaire – catégorie 1

Modalités de retrait: remis par la direction de rattachement de l'agent-e.

Procédure interne

Types de masques et modalité de retrait

Nombre de masques requis

10 masques par personne seront remis par les directeur-rices.
Ces masques lavables à 60°C ont une utilisation de 4 heures en continu.
2 masques par jour seront utilisés.
Le lavage des masques sera à la charge des agent-es en fin de semaine.
Selon l'approvisionnement, seront remis 5 ou 10 masques lavables 50 fois.
Ces éléments seront précisés lors de la remise des stocks aux directeur-rices.

Les agent-es ayant des masques métiers Type FFP2 et FFP3 pourront bénéficier aussi de masques tissu à la demande de leur directeur-riche.

La distribution des masques s'opère à réception des stocks par chaque directeur-riche, qui les remettra aux agent-es de sa direction lors de leur reprise de poste.
Les stocks sont placés sous la responsabilité de la / du directeur-riche.

Tableau de synthèse

Fonctions	Type de masque	Catégorie	Modalités de retrait
Médicales	Masque chirurgical		Remis par la direction
Tous les autres agent-es Agent-es fragiles (si reprise)	Masque à usage non sanitaire	Cat 1 ou 2 selon les arrivages	
Métiers exposés			
Poussières fines	Masque métier de protection respiratoire	FFP1	
Particules fines et toxiques		FFP2	
Particules très fines		FFP3	

Contacts

Pour toute question concernant cette procédure, vous pouvez adresser un mël à l'adresse générique suivante: serviceprevention@grenoblealpesmetropole.fr